



RÈGLEMENT 583-2019

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 563-2016 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

Attendu que la Municipalité gère un système municipal d'assainissement des eaux usées ;

Attendu qu'un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

En conséquence

Il est décrété que le règlement 563-2016 *décrétant une dépense de 14 959 167 \$ et un emprunt de 14 959 167 \$ pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de réfection du chemin royal de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans soit modifié par le présent règlement.*

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier l'article 4.1 du règlement 563-2016 *décrétant une dépense de 14 959 167 \$ e un emprunt de 14 959 167 \$ pour les travaux d'assainissement des eaux usées et de réfection du chemin royal de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.* Cette modification aura pour effet d'augmenter l'imposition de certains immeubles de la catégorie Hébergement et restauration.

Article 2 : Modification de l'article 4.1 du règlement 563-2016

Le tableau de l'article 4.1 du règlement 563-2016 est remplacé par le suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉS
Immeuble résidentiel	
Pour chaque résidence	1
Immeuble résidentiel, pour chaque unité de logement résidentielle additionnelle	1 + 0,75
Chalet	1
Terrain vacant (constructible - desservi)	1
Hébergement et restauration	
Hôtels	1,5
Motels (1 + 0,1 unité par suite ou unité de motel)	1 + 0,1

Gîte	1,25
Résidence de touriste – chalet (1 + x unité selon le nombre de chambres)	1,
1 à 4 chambres ; exemple : 3 chambres = 0,3	0,10
5 chambres et + : exemple : 5 chambres = 0.75	0,15
Bar	1,25
Casse-croute/cantine	1,25
Restaurant	1,50
Alimentation	
Épicerie	1,25
Avec boucherie	+ 0,25
Avec pâtisserie	+ 0,25
Station-service et garages	
Garage	1,50
Station-service avec dépanneur	1,75
Services	
Banque, caisse populaire et autres institution (moins de 5 employés)	1,25
Salle de conférence ou de réception	1,25
Salon de coiffure (avec 1 coiffeur (euse))	1,25
Par coiffeur (euse) additionnel (elle)	+ 0,10
Autres	
Bureau de poste	1
Commerce de base	1,25

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 4 FÉVRIER 2019.

*MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE*

*JULIEN MILOT
MAIRE SUPPLÉANT*

AVIS DE MOTION : 2018-12-10

DÉPÔT : 2019-01-14

ADOPTION : 2019-02-04

AFFICHÉ LE : 2019-02-06